

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUIN 2022

Convocation du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - DELAPLACE Claire - LANCELLE Sandrine - QUENNESSON Sabrina

MM AUBIER Romain - BEAURAIN Frédéric - CAILLET Alain - DEJOYE Jean-Yves - THOMAS Olivier

Etaient excusés et représentés :

Mme BAQUET Amélie a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Claire

M. BLOAS Jean-Yves a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

Mme CARON Hélène a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

M. GUERIN Eric a donné pouvoir à M. THOMAS Olivier

M. LEBELLE Maurice a donné pouvoir à M. AUBIER Romain

M. MOURIC Stanislas a donné pouvoir à M. AUBIER Romain

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 19h45

Mme BODIN-BERLINGUÉ Angélique est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

VENTE DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de couper les peupliers arrivés à maturité.

2 parcelles sont concernées : A273 et A420.

L'EURL Driencourt a fait une proposition d'achat d'un montant de 7 320 euros pour un total de 224 peupliers sous réserve de pouvoir installer un pont sur la Verse pour évacuer les arbres coupés.

La mise en place de ce pont était soumise à l'autorisation de la DDT et à l'achat de deux parcelles appartenant à la commune de Pont l'Evêque.

Toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre l'exploitation des peupliers.

Monsieur le Maire propose de vendre les peupliers à l'EURL Driencourt pour un montant de 7 320 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise la vente des peupliers situés sur les parcelles A273 et A420 pour un montant de 7 320 euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

VENTE DE PARCELLES

Au cours des négociations pour l'exploitation des peupliers, Monsieur DRIENCOURT a proposé d'acheter la parcelle A273 (d'une surface de 11 640 m²) étant donné qu'il sera propriétaire des parcelles A269, A270 (cédées par la commune de Pont l'Evêque) et qu'il possède déjà la A797

Après renseignements pris auprès d'un notaire, la valeur de ces terres se situe entre 0,12€ et 0,15€ le m². Monsieur DRIENCOURT fait une proposition à 0,20€ le m².

En parallèle, Monsieur THOMAS Olivier et Monsieur CARTELLE Philippe ont fait part de leur intérêt à acquérir la parcelle ZA31 d'une surface de 4 302 m² pour le premier et la parcelle A420 d'une surface de 2 555 m² pour le second.

La commune n'ayant pas vocation à exploiter ces terres, Monsieur le Maire propose de vendre les 3 parcelles au prix de 0,20 euro le m². Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Soit une recette totale pour la commune de 3 699,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Monsieur THOMAS ne prend pas part au vote concernant la parcelle ZA31)

- Autorise la vente de la parcelle A273 à l'EURL Driencourt au prix de 0,20 euros le m²
- Autorise la vente de la parcelle ZA31 à la SCI Les Terres de Parvillers au prix de 0,20 euros le m²
- Autorise la vente de la parcelle A420 à Messieurs CARTELLE Philippe, MINET Bruno et MINET Emmanuel au prix de 0,20 euros le m²
- Prend acte que tous les frais afférents aux ventes seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces relatives à ce dossier

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

En application de la loi Engagement et Proximité du 22 décembre 2019, l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 modernisent les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sempigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage dans les panneaux.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

- **De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle que Nathalie BOURDON, agent de la commune de Sempigny, occupe un poste d'ATSEM dans la classe de maternelle initialement basée à Sempigny puis transférée à Pont l'Evêque dans le cadre de l'organisation du RPI.

Lors de son entretien annuel, Madame BOURDON a fait part de ses difficultés à préparer les différents ateliers et activités sur son temps de travail qui correspond au temps de présence des élèves en classe. Elle a sollicité l'augmentation de son temps de travail, actuellement à 21h par semaine, pour lui permettre de préparer les activités en dehors de la présence des enfants.

Après consultation de l'institutrice avec laquelle fait équipe Madame BOURDON depuis de nombreuses années, cette demande paraît complètement justifiée.

Sur proposition de Madame BOURDON et après calcul de l'annualisation des heures, Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail du poste d'ATSEM de 21 heures à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte tenu que la demande est antérieure à la préparation du budget, l'incidence budgétaire qui représente un coût supplémentaire de 4 320 euros par an a été prise en compte dans le budget 2022.

Compte tenu de la qualité du travail de Madame BOURDON souligné lors de son entretien annuel, des lignes directrices de gestion mises en place en 2021 et des critères d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose de faire avancer Madame BOURDON au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- **la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe**
- **la création d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe**
- **la création d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe**

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage publics non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement des travaux programmés en 2022 :

STADE MUNICIPAL :

Le terrain de foot a été nivelé et semé en mars et devrait être opérationnel en septembre.

Le portail arrière a été remplacé par une clôture,

Le fond du terrain, près des bâtiments VNF est clôturé

2 blocs bétons sont installés à l'entrée

3 autres blocs béton seront installés pour renforcer les nouvelles clôtures et les plots escamotables seront installés d'ici mi-juillet pour sécuriser le portail sur la RD145

La rénovation du terrain de tennis est prévue en juin/juillet

La sécurisation du compteur d'eau sera réalisée courant juin par SUEZ.

SALLE DES FETES :

La chaudière de la cuisine a été changée par l'entreprise TESTE pour un coût de 5 400 euros.

Les entreprises pour les travaux de remplacement du sol de la salle des fêtes ont été choisies :

- Lot 1 - Gros Œuvre : NR Construction pour 40 178 euros
- Lot 2 - Menuiserie, plâtrerie : EURL Poizot pour 20 142 euros
- Lot 3 - Carrelage : RC2B pour 10 385 euros

L'estimation faite par l'architecte était de 62 900 euros, le total des 3 lots retenus est de 70 705 euros.

Les travaux devraient être terminés fin septembre.

EGLISE :

Remplacement et mise aux normes des tableaux électriques de la sacristie réalisés par l'entreprise TROUILLET pour un montant de 2 600 euros.

GROUPE SCOLAIRE :

L'étanchéité de la terrasse au-dessus de la restauration sera réalisée par l'entreprise TESTE pendant les vacances d'été.

Une poutre du préau au fond de la cour sera changée aux vacances de la Toussaint et un bardage sera ajouté par l'entreprise TROLLARD pour un montant de 7 900 euros.

DIVERS :

La mise en peinture des portes, des appuis de fenêtres et des soubassements de la Mairie débutera le 20 juin et sera réalisée par Frédéric BEAURAIN pour un montant de 6 370 euros.

La canalisation d'eau potable sur le pont de la Verse, rue des 3 Ponts sera remplacée au 2^{ème} semestre par SUEZ pour un montant de 18 100 euros.

La dernière tranche du remplacement des lanternes de l'éclairage public par des leds sera gérée par le SE60 et réalisée par l'entreprise LESENS pour un coût résiduel pour la commune de 8 496 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

L'autorisation relative à l'installation d'une antenne relais a été délivrée le 19 avril 2022. A ce jour aucun recours n'a été déposé. L'arrêté peut être contesté jusqu'au 19 juin 2022.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 1^{er} septembre 2022 à 19h30

TOUR DE TABLE

- Compte tenu de l'installation de défibrillateurs, Mme LANCELLE Sandrine suggère d'organiser une session d'initiation à l'utilisation des appareils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00